

Convocation du Conseil Municipal l'an deux mille vingt-cinq, dix-huit février. Le Maire de Saint-Seurin-de-Prats certifie que les membres du Conseil Municipal ont été dûment convoqués le lundi vingt-quatre février deux mille vingt-cinq en séance ordinaire à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte financier unique 2024
- Signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Contribution annuelle 2024 pour mise à disposition de la salle municipale – EHPAD Les Jardins d'Iroise
- Adhésion et transferts de compétences des communes deourniac et de Saint-Vincent-de-Cosse au SMDE 24
- Remboursement au titre du financement des accompagnateurs pour le transport scolaire année 2024-2025
- Participation transport scolaire RPI année 2023-2024
- Renouvellement contrat de vérification annuelle des aires de jeux et/ou des équipements sportifs
- Devis réparations épareuse
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

SEANCE DU 24 FÉVRIER 2025

PRÉSENTS : MME IBERTO – M. CAMUS - MME VASSEAUD - M. BATTISTON – MMES VAUNAC - GUIHENEUF - M. BIERNE– MME LAGORCE – M. BOURNET

ABSENTS EXCUSÉS : M. BIASOTTO Nicolas et Mme CLAVERIE Thérèse

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GUIHENEUF Isabelle

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 16 décembre 2024**

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Madame le Maire présente le compte financier unique de l'année 2024, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		74 555,48 €		100 000,00 €		174 555,48 €
Opérations de l'exercice	64 573,06 €	286 101,71 €	332 922,04 €	336 753,09 €	397 495,10 €	622 854,80 €
TOTAUX	64 573,06 €	360 657,19 €	332 922,04 €	436 753,09 €	397 495,10 €	797 410,28 €
Résultats de clôture		296 084,13 €		103 831,05 €		399 915,18 €
Restes à réaliser	323 548,10 €	17 287,28 €			323 548,10 €	17 287,28 €

Tous ces chiffres sont conformes à ceux de M. Chabeaudie, responsable du Service de Gestion Comptable de Ribérac.

Madame le Maire ne participant pas au vote, quitte la salle en cédant la présidence à M. CAMUS Jean-Michel, doyen d'âge, qui fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve le compte financier unique de l'année 2024 de la commune**
- **Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Madame le Maire réintègre l'assemblée.

SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE, DE TRAVAUX ET DE SERVICES ASSOCIÉS NÉCESSAIRES A LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Vu l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique,

Vu la délibération n° DE_2021_002 du conseil communautaire en date du 11/02/2021 d'adhésion à la convention paquet Energie Climat,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics permettant à la commune de s'intégrer dans une opération mutualisée pour laquelle le SDE 24 sera coordonnateur des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Vu l'objet de la convention constitutive, à savoir la mutualisation des procédures de passation de marchés publics, le gain d'efficacité en termes d'efficacité et de sécurité juridique, la création d'une dynamique territoriale et la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation d'opération de travaux d'investissement,

Considérant le besoin d'accompagnement de la commune pour une rénovation pérenne et performante du diagnostic à la réception des travaux des bâtiments publics suivants :

- Ensemble scolaire
- Logements communaux
- Mairie / Salle municipale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'autoriser** l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics (sans engagement).

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

CONTRIBUTION ANNUELLE 2024 POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE – EHPAD LES JARDINS D'IROISE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'accueil de jour itinérant organisé à la salle municipale les mardis et jeudis par l'EHPAD Les Jardins d'Iroise, la convention mentionnait une contribution annuelle de 500 €.

Elle expose qu'à ce jour la contribution 2024 n'a pas été reçue et qu'il y a lieu d'émettre un avis des sommes à payer à l'EHPAD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents la réception de cette somme et charge Madame le Maire d'émettre le titre de l'avis des sommes à payer relatif à cette contribution pour l'année 2024.

ADHÉSION ET TRANSFERTS DE COMPÉTENCES DES COMMUNES DE JOURNIAC ET DE SAINT-VINCENT-DE-COSSE AU SMDE 24

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 17 octobre 2024, la commune de Journiac sollicite son adhésion ainsi que le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31), Eau (bloc 6.32) et Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 à compter du 1er juillet 2025.
- Par délibération en date du 13 décembre 2024, la commune de St Vincent de Cosse sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) à compter du 1er juillet 2025.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de ses réunions du 17 décembre 2024 et du 07 janvier 2025 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion et de transfert de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, les adhésions et les transferts de compétences de Journiac et de St Vincent de Cosse au SMDE 24.

Madame le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31), Eau (bloc 6.32) et Assainissement collectif (bloc 6.41) de la commune de Journiac
- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) de la commune de St Vincent de Cosse

REMBOURSEMENT AU TITRE DU FINANCEMENT DES ACCOMPAGNATEURS POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE ANNÉE 2024-2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du transport scolaire du RPI, le Conseil Régional a remboursé à la commune de Montcaret la somme de 3000 € relatif aux frais de financement des accompagnateurs dans le bus.

Elle expose que compte-tenu de la surveillance le soir d'un agent de la commune, la commune de Montcaret doit rembourser la somme de 1500 € à St Seurin de Prats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents la réception de cette somme et charge Madame le Maire d'émettre le titre de l'avis des sommes à payer relatif à ce remboursement.

PARTICIPATION TRANSPORT SCOLAIRE RPI ANNÉE 2023-2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du RPI pour l'année 2023-2024, une participation financière pour le bus du transport scolaire (Ets GERARDIN CARINLUX SA à PINEUILH) est demandée aux communes. Elle est calculée au prorata du nombre d'élèves de chaque école.

Pour Saint Seurin de Prats, il s'agit de 42 élèves, soit $(1\ 206,00 \times 42 / 126) = 402,00$ €.

Cette somme doit être reversée à la commune de Montcaret qui s'est acquittée de la somme globale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le versement de la somme de 402,00 € au titre de la participation au transport scolaire du RPI pour l'année 2023-2024.

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE VÉRIFICATION ANNUELLE DES AIRES DE JEUX ET/OU DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que suite au changement de gérance, il y a lieu de renouveler le contrat de vérification annuelle des aires de jeux et/ou des équipements sportifs pour la période de 2026 à 2030. Un devis a été proposé par le nouveau gérant de l'entreprise R'SPORTS24. Le montant de ce devis est de 252,00 € TTC (pour cinq années civiles).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ce renouvellement de contrat de 2026 à 2030 et devis de la société R'SPORTS24.

DEVIS RÉPARATIONS ÉPAREUSE

Madame le Maire laisse la parole à M. Gérard BATTISTON, 3^{ème} adjoint, qui expose au Conseil Municipal les travaux nécessaires à la réparation de l'épareuse et présente le devis de l'entreprise Chanceaulme d'un montant de 4 339,74 € HT. Un débat s'engage. Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas engager ces frais de réparations.

COMPTES-RENDUS DES RÉUNIONS ET COMMISSIONS

- Réunion du SIVOS le 15 janvier 2025 : Mme Sophie LAGORCE indique que cette réunion était exceptionnelle car il a fallu prendre en urgence une délibération pour la régularisation d'emploi de poste de secrétaire du SIVOS suite à une demande du SGC de Ribérac. Le compte administratif 2024 a été présenté. Les résultats de clôture sont 0,00 € pour l'investissement et - 3851,62 € pour le fonctionnement.

- Commission « Assainissement » le 16 janvier 2025 : M. Laurent BOURNET fait part au Conseil Municipal que cette commission portait le démarrage de l'étude diagnostique des systèmes d'assainissement des communes de Montcaret, Saint-Antoine-de-Breuilh et Saint-Méard-de-Gurçon. Le rapport sera rendu en fin d'année. Le coût est de 146 000 €.

QUESTIONS DIVERSES

- M. Gérard BATTISTON prend la parole et indique que la commission « Voirie » de la Communauté de Communes ne s'est pas rassemblée depuis un moment mais qu'un broyeur à usage intercommunal est en cours d'essais.
- Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est préconisé aux collectivités de mettre à disposition des composteurs aux administrés. Elle explique qu'une personne doit être détachée au bon fonctionnement et à la gestion (horaires, quantités ...) de ce dispositif.
- Mme Sophie VASSEAUD rappelle l'organisation pour le repas des aînés du 30 mars 2025.

Séance levée à 22h15

Madame le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

